

**Association Syndicale Libre des Domaines des Tamaris et les Portes du Soleil à  
PORTIRAGNES-PLAGE**

**PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

Le 10 avril 2009 à 9 heures, les propriétaires de l'Association Syndicale Libre des Domaines les Tamaris et les Portes du Soleil à PORTIRAGNES-PLAGE, sur convocation du Syndic se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire à :

PORTIRAGNES (Ville) (34420)  
*Salle Polyvalente Boulevard Frédéric Mistral.*

Pour y délibérer sur l'ordre du jour annexé à la convocation.

Il a été établi une feuille de présence qui a été élargée par les propriétaires en entrant en séance, tant en leur nom qu'au nom de leurs mandants.

Après vérification effectuée par Maître CHASTELES, Huissier de Justice, il s'avère que 497 propriétaires sont présents ou représentés. Ils totalisent ensemble les 497/790° de l'Association Syndicale Libre.

Préalablement à l'ouverture de la présente séance, et sur convocation des membres du bureau de l'ASL, Monsieur le Maire de PORTIRAGNES prend la parole et expose les différentes réalisations sur la Commune, les services de l'Eau et notamment le projet d'ouverture d'une ligne aérienne entre Béziers/Cap d'Agde et CHARLEROI par la Compagnie RYANAIR.

Puis il passe la parole à Monsieur OLIO, Président du Conseil d'Administration de l'ASL des Domaines LES TAMARIS ET LES PORTES DU SOLEIL.

Ce dernier ouvre la séance, il est 9 heures 50.

Monsieur OLIO présente les membres du Conseil, Maître CHASTELES, Huissier de Justice, Maître GARCIA, Avocat, et Monsieur PELICIER, syndic.

Puis, après avoir résumé les différentes activités du Conseil d'Administration depuis sa nomination, il déclare la séance ouverte et il passe à l'ordre du jour.

**1°) VOTE SUR LES MODIFICATIONS DES STATUTS DE L'ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE.**

Sur écran géant, les articles des statuts de l'ASL sont affichés ainsi que les modifications proposées.

Monsieur OLIO reprend, article par article et donne toutes explications sur chaque article, notamment pour ce qui concerne l'envoi des convocations aux assemblées générales. Il existe actuellement une directive de la Communauté Européenne à BRUXELLES qui autorise l'envoi des documents par mail à la seule condition que ces documents soient expédiés sous contrôle d'un huissier et qu'un accusé de réception soit également retourné toujours sous le contrôle d'un huissier. **La majorité des personnes présentes donne leur accord sur cet envoi par mail, car le coût serait beaucoup plus bénéfique pour l'ASL,** mais tous les propriétaires ne possèdent, peut-être pas, un ordinateur.

Monsieur GENOT prend la parole et demande des explications sur les modifications proposées sur l'article 2, Monsieur OLIO lui fait réponse.

Monsieur CORDIER prend la parole et demande de lui donner des explications sur la majorité de l'ASL. Monsieur OLIO lui fait réponse.

## **2°) VOTE DU NOUVEAU REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR**

Sur écran géant, les articles du règlement d'ordre intérieur sont affichés.

Monsieur OLIO reprend article par article le règlement d'ordre intérieur.

Plusieurs personnes demandent des explications sur certains articles. Monsieur OLIO en fait réponse.

## **3°) VOTE DU BUDGET PREVISIONNEL**

Sur écran géant, tous les postes du budget prévisionnel sont affichés.

La discussion s'instaure sur chacun des postes. Monsieur OLIO répond aux propriétaires et donne toutes explications.

Monsieur CORDIER demande et prend la parole sur la question de la conciergerie. D'après ses dires, le poste de concierge avait été évoqué lors de l'Assemblée Générale qui s'était tenue le 24 septembre 2004 et que celui-ci avait été refusé. Monsieur OLIO lui fait réponse qu'il n'est pas requis de demander l'accord de l'AG.

Puis et à la demande de plusieurs propriétaires Monsieur Charles LEBLANC explique aux propriétaires présents qu'il a procédé à une étude complète et approfondie du poste de l'eau sur les deux Domaines et des discussions qu'il a eu avec les Services de VEOLIA et de AUXIMETRA.

Pendant cet exposé, Monsieur PELICIER, en présence et sous le contrôle de Maître CHASTELS, procède aux calculs des votes.

De ce calcul il en résulte que pour le vote :

### ***– du budget 2008-2009 :***

- 295 propriétaires ont voté pour.
- 131 propriétaires ont voté contre.
- 047 propriétaires se sont abstenus.

Le budget prévisionnel est donc adopté à la majorité requise.

### ***– du nouveau règlement d'ordre intérieur :***

- 392 propriétaires ont voté pour.
- 068 propriétaires ont voté contre.
- 013 propriétaires se sont abstenus.

Le nouveau règlement d'ordre intérieur est donc adopté à la majorité requise.

### ***– des modifications des statuts de l'Association Syndicale Libre :***

- \* article 2 :
  - 439 voix pour,
  - 017 voix contre,
  - 013 abstentions.

L'article 2 des statuts de l'Association Syndicale Libre est donc adopté à la majorité requise.

- \* article 5 : - 397 voix pour,  
- 013 voix contre,  
- 012 abstentions.

L'article 5 des statuts de l'Association Syndicale Libre est donc adopté à la majorité requise.

- \* article 8 : - 442 voix pour,  
- 020 voix contre,  
- 009 abstentions.

L'article 8 des statuts de l'Association Syndicale Libre est donc adopté à la majorité requise.

- \* article 9 : - 434 voix pour,  
- 027 voix contre,  
- 011 abstentions.

L'article 9 des statuts de l'Association Syndicale Libre est donc adopté à la majorité requise.

- \* article 10 : - 433 voix pour,  
- 027 voix contre,  
- 010 abstentions.

L'article 10 des statuts de l'Association Syndicale Libre est donc adopté à la majorité requise.

- \* article 11 : - 403 voix pour,  
- 058 voix contre,  
- 008 abstentions.

L'article 11 des statuts de l'Association Syndicale Libre est donc adopté à la majorité requise.

- \* article 14 : - 450 voix pour,  
- 011 voix contre,  
- 009 abstentions.

L'article 14 des statuts de l'Association Syndicale Libre est donc adopté à la majorité requise.

- \* article 16 : - 432 voix pour,  
- 029 voix contre,  
- 011 abstentions.

L'article 16 des statuts de l'Association Syndicale Libre est donc adopté à la majorité requise.

- \* article 17 : - 407 voix pour,  
- 055 voix contre,  
- 011 abstentions.

L'article 17 des statuts de l'Association Syndicale Libre est donc adopté à la majorité requise.

- \* article 18 : - 369 voix pour,  
- 078 voix contre,  
- 021 abstentions.

L'article 17 des statuts de l'Association Syndicale Libre est donc adopté à la majorité requise.

- \* article 19 : - 414 voix pour,  
- 043 voix contre,  
- 012 abstentions.

L'article 19 des statuts de l'Association Syndicale Libre est donc adopté à la majorité requise.

- \* article 20 : - 334 voix pour,  
- 111 voix contre,  
- 025 abstentions.

L'article 20 des statuts de l'Association Syndicale Libre est donc adopté à la majorité requise.

- \* article 21 : - 325 voix pour,  
- 121 voix contre,  
- 020 abstentions.

L'article 21 des statuts de l'Association Syndicale Libre est donc adopté à la majorité requise.

- \* article 22 : - 364 propriétaires présents ou représentés ont voté pour.  
- 077 propriétaires présents ou représentés ont voté contre.  
- 018 abstentions.

L'article 22 des statuts de l'Association Syndicale Libre est donc adopté à la majorité requise.

- \* article 23 : - 356 voix pour,  
- 094 voix contre,  
- 034 abstentions.

L'article 23 des statuts de l'Association Syndicale Libre est donc adopté à la majorité requise.

- \* article 24 : - 328 voix pour,  
- 110 voix contre,  
- 020 roabstentions.

L'article 24 des statuts de l'Association Syndicale Libre est donc adopté à la majorité requise.

- \* article 27 : - 392 voix pour,  
- 021 voix contre,  
- 021 abstentions.

L'article 27 des statuts de l'Association Syndicale Libre est donc adopté à la majorité requise.

En conséquence de ces votes tous les articles des Statuts de l'Association Syndicale Libre sont adoptés. Pour la bonne exécution ceux-ci devront être enregistrés puis publiés au Journal Officiel.

Monsieur OLIO donne l'ensemble de ces résultats aux propriétaires présents ou représentés.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, Monsieur OLIO déclare la présente séance levée il est 13 heures 45.